

REGLEMENT DU JEU
« Jeu - « Kulture Geek vous offre des Goodies Windows »

1 OBJET

Le blog Kulture Geek (<http://kulturegeek.fr/>) (ci-après dénommé « le blog »), organise, exclusivement sur Internet, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « **Kulture Geek vous offre des Goodies Windows** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies au blog et non à Twitter.

1.2 Le Jeu se déroule du Du 13/10/2016 (14h00) au 17/10/2016 (à 14h00)

Il est accessible à l'adresse Internet suivante : <https://twitter.com/KultureGeekFr> (ci-après dénommé le « Site »).

Il consiste à :

- 1) « Trouver l'article du blog sur le site <http://www.windowsetvous.fr/> »
- 2) « réagir à » et à « commenter » la publication du Jeu
- 3) Donner « la bonne réponse à la question posée sur le compte twitter du blog ».

Le tirage au sort se fait parmi toutes les personnes ayant exécuté ces trois actions.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

1.4 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu les personnes physiques majeures, particuliers domiciliés en France Métropolitaine (y compris la Corse). La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.2 Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- iii) les mineurs.

3 DEROULEMENT DU JEU

3.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre à l'adresse suivante : <https://twitter.com/KultureGeekFr> . Il devra ensuite 1) « Trouver l'article du blog sur le site

<http://www.windowsetvous.fr/> » 2) « réagir à » et « commenter » la publication du Jeu en précisant 3) à donner « la bonne réponse à la question posée sur le compte twitter du blog ». A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les gagnants. Les gagnants seront ensuite mentionnés en commentaire de la publication du Jeu et seront invités par le compte twitter du blog à adresser leurs coordonnées en message privé.

Le blog se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

3.2 Seuls les Participants ayant « trouvé la video du blog », « réagi à » et « donnés la bonne réponse à la question du blog » la publication en cours pourront s'enregistrer afin de participer au tirage au sort.

3.3 Une seule participation par session par Participant est autorisée (même nom, même prénom, même adresse électronique) et ce pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle.

3.4 Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Le blog a pu valablement considérer le commentaire du Participant.

3.5 Les clôtures des participations au jeu auront lieu : 17/10/2016 (à 14h00)
Toute participation enregistrée par le blog après ces clotûres ne seront pas prises en compte.

4 DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Un tirage au sort sera effectué avec Tweet roulette (<http://tweetroulette.co/>) le jour même de la clôture des sessions parmi tous les Participants ayant commenté justement la publication dans le délai imparti prenant en compte l'ensemble des participations valables.

17/10/2016 (à 14h00)

- 5 Gagnants seront tirés au sort parmi les Participants .

4.2 Ces tirages au sort désigneront respectivement [*Cinq*] 5 Gagnants qui se verront attribuer chacun les lots décrit à l'article 5.

4.3 Il sera également désigné des gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne notamment si l'adresse électronique n'était pas valide, si le courrier adressé aux Gagnants revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée, ou si le blog n'a pas pu contacter l'un des Gagnants dans les deux semaines à compter de sa première tentative de prise de contact.

4.4 Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Gagnant autorise expressément le blog à utiliser ses nom, prénom, image, photos, vidéos mises en ligne, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites du blog, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

5 LE LOT ET SA REMISE

5.1 Chacun des [5] 5 Gagnants ainsi désignés se verra attribuer les lots identiques décrits ci-dessous:

- 1 Tote Bag Windows, d'une valeur unitaire approximative de six euros et trente-six centimes toutes taxes comprises (6,36 € TTC).
- 1 paire de lunettes de soleil pixelisée, d'une valeur unitaire approximative de huit euros et vingt huit centimes toutes taxes comprises (8,28 € TTC).

5.2 Les lots offerts à chaque Gagnant ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose notamment à l'exclusion des frais de transport pour se rendre sur place / notamment à l'exclusion de tout abonnement auprès d'un opérateur téléphonique / et doivent être utilisés avant leur date limite.

Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les Gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du constructeur sur les matériels donnés en lot.

5.3 Le blog se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente.

5.4 La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.

5.5 Les Gagnants se verront remettre leurs lots comme suit :

Une fois mentionné en commentaire par le responsable du blog de la page <https://twitter.com/KultureGeekFr> comme gagnant, chaque Gagnant devra transmettre ses coordonnées : nom / prénom, adresse e-mail valide, adresse postale valide et complète, numéro de téléphone en message privé sur la page <https://twitter.com/KultureGeekFr> dans les deux (2) semaines suivant le tirage au sort pour en bénéficier.

Ils recevront leurs lots, dans un délai maximum de 4 semaines après la fourniture des coordonnées complètes.

Chaque Participant ne peut gagner un lot qu'une seule fois.

5.6 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

5.7 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6 LES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé aux Participants que :

L'opération objet du présent Règlement est gratuite et sans obligation d'achat, le blog n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à l'Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, le blog ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que le blog ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit,

ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8 CONVENTION DE PREUVE

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le blog pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le blog, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le blog dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

9.1 La responsabilité du blog ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le blog se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

9.2 Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9.3 Le blog se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, le blog se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10 DONNEES PERSONNELLES

10.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession. Le participant devra contacter le blog via message privé sur Twitter : <https://twitter.com/KultureGeekFr>

10.2 Les données personnelles peuvent être utilisées par le blog pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le blog dans le respect de la législation française.

12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site du blog participant, disponible à l'adresse <http://kulturegeek.fr/>

12.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.